



PAR COURRIEL

Québec, le 24 avril 2023



N/Réf. : 2223-DA-41

Objet : Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)

Monsieur,

Par la présente, nous donnons suite à votre demande, reçue le 31 mars 2023, visant à obtenir :

« Pour le ministère et chacun des organismes, agences, ou autres relevant du ministère, veuillez nous indiquer :

1. Le nombre de postes abolis alors que l'employé était sous le régime du RQAP au cours des 5 dernières années, par région et en incluant les raisons de l'abolition du poste;
2. Le nombre d'employés dont le poste a été changé, alors que l'employé était sous le régime du RQAP au cours des 5 dernières années, par région et en incluant les raisons du changement du poste ».

En réponse à votre demande, après vérification, nous vous invitons à consulter, conformément à l'article 13 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après nommée « Loi sur l'accès »), les documents faisant état des renseignements demandés, pour les deux dernières années, sont (seront) déposés à l'Assemblée nationale et font (feront) l'objet d'une diffusion sur leur site Internet :

...2

Période	Point	Document et lien	Précision
2022-2023 (1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 - MCN)	1	Étude des crédits budgétaires 2023-2024 du ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN)	Réponse à la question # 1RP01 a)
	2*	Le document sera déposé et diffusé sur le site de l'Assemblée nationale dans un délai n'excédant pas six mois : https://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/documents-deposes.html	Réponse à la question # 1RP01 b)
2021-2022 (1 ^{er} avril au 31 décembre 2021 - Infrastructures technologiques Québec et du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 mars 2022 - MCN)	1	Étude des crédits budgétaires 2022-2023 du ministère de la Cybersécurité et du Numérique . Réponses aux demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.	Réponse à la question # 1RP-01, p.7
	2*	Document diffusé : https://www.assnat.qc.ca/Media/Process.aspx?MediaId=ANQ.Vigie.BII.DocumentGenerique_182213&process=Default&token=ZyMoxNwUn8ikQ+TRKYwPCjWrKwg+vlv9rjj7p3xLGTZDmLVSmJLoqe/vG7/YWzz	Réponse à la question # 1RP-02, p.8

*À noter qu'aux fins de l'étude de ce point de votre demande, nous comprenons que vous désirez obtenir le nombre d'employés dont le poste a été transféré alors qu'il était sous le régime du RQAP.

Cependant, pour la période de 2018 à 2021, nous ne fournirons pas les renseignements pour les deux organismes antérieurs à la création du MCN le 1^{er} janvier 2022, en raison notamment de la fermeture de ces deux entités (Infrastructures technologiques Québec et Centre de services partagés du Québec) dans les systèmes. Ainsi, afin d'obtenir ces renseignements un exercice manuel de compilation au sens de l'article 15 de la Loi sur l'accès serait nécessaire. Or, la loi n'impose aucune obligation à un organisme de faire un tel exercice pour répondre à une demande d'accès. De ce fait, nous ne détenons pas de document sous la forme demandée (article 1 de la Loi sur l'accès).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente. À cet effet, vous trouverez ci-joint le texte des articles précités, ainsi qu'une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

Original signé

Renée Giguère

p. j. Articles de loi
Avis de recours